

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION
25e séance
tenue le
mardi 27 octobre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25e SEANCE

Président : M. RITTER (Panama)

SOMMAIRE

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)
- b) ETAT DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite)

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES (suite)
- c) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/42/SR.25
30 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 95 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite) (A/42/3, A/42/38, A/42/383, A/42/627)

- a) RAPPORT DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (suite)
- b) ETAT DE LA CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 96 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 (suite) (A/42/3, A/42/516, A/42/528, A/42/597/Rev.1)

- a) APPLICATION DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)
- b) APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES A LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES (suite)
- c) FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/3, A/42/444)

1. M. STIRLING (Etats-Unis d'Amérique) demande que le vote sur le projet de résolution A/C.3/42/L.15 soit reporté afin que les délégations aient le loisir d'examiner le projet dans sa version révisée.
2. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission souhaite différer ce vote.
3. Il en est ainsi décidé.
4. Mme PULIDO (Venezuela), intervenant au sujet du groupe de points de l'ordre du jour qui concernent la promotion de la femme, dit que le Gouvernement vénézuélien fait des efforts inlassables dans ce domaine, ainsi qu'il ressort d'ailleurs des informations contenues dans le document A/42/516. Aussi le Venezuela se félicite-t-il de la décision du Secrétaire général d'accorder la plus haute priorité, dans le prochain budget-programme de l'ONU, aux activités destinées à améliorer la condition de la femme. Le rôle que joue le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le suivi de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi est fondamental à cet égard. C'est pourquoi la délégation vénézuélienne appuie la demande tendant à ce que le Comité, dans les limites des possibilités financières de l'Organisation, tienne des séances supplémentaires afin d'examiner les nombreux rapports qui restent en suspens.

(Mme Pulido, Venezuela)

5. En ce qui concerne la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Venezuela se réjouit de ce que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général A/42/627, quatre nouveaux Etats aient adhéré à la Convention, ce qui porte à 94 le nombre des Etats Membres qui sont parties à la Convention, et que la Suisse l'ait également signée.
6. Pour ce qui est du point 96 de l'ordre du jour, la délégation vénézuélienne fait siennes les conclusions formulées par le Secrétaire général, dans son rapport A/42/528, touchant la nécessité de redoubler d'efforts pour inciter les centres de liaison pour la promotion de la femme des organismes des Nations Unies à participer davantage à la promotion, au suivi et à la mise en oeuvre des Stratégies. Elle constate avec satisfaction que des améliorations ont été apportées au fonctionnement de la Commission de la condition de la femme qui se réunira désormais tous les ans. Par ailleurs, elle fait observer que, malgré certains progrès, des efforts restent à faire pour appliquer la résolution 41/111 de l'Assemblée générale tendant à accroître le pourcentage des femmes qui occupent des postes d'administrateur et des postes de décision dans les organismes du système des Nations Unies. Elle rappelle, à cet égard, que l'objectif fixé est de 30 % en 1990. Dans ce contexte, il convient d'appuyer les travaux du Bureau du Coordonnateur pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat de l'ONU, qui a été créé à cette fin.
7. Se référant au point 97 de l'ordre du jour, la représentante du Venezuela rend hommage, à l'occasion de son dixième anniversaire, au Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) pour l'efficacité de ses programmes qui ont eu des effets positifs tant sur les femmes et leur famille que sur les communautés auxquelles celles-ci appartiennent. Elle se félicite tout particulièrement du rôle de catalyseur que joue le Fonds dans la mobilisation des ressources destinées aux activités générales de développement, de l'appui direct qu'il fournit au système de développement des Etats-Unis et de l'efficacité de la collaboration, fondée sur la complémentarité, qui s'est instaurée entre le Fonds et le PNUD. A ce propos, toute initiative visant à élargir cette coopération à d'autres organisations des Nations Unies serait la bienvenue.
8. Pour M. AHN (Observateur de la République de Corée), l'homme et la femme, ayant été créés égaux, doivent collaborer et s'entraider en vue de la réalisation de leurs objectifs communs : paix, développement, prospérité, santé et bonheur pour tous.
9. Soulignant l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour améliorer la condition de la femme, il rappelle les faits notables qui ont marqué cette action, depuis la proclamation de l'Année internationale de la femme en 1975 jusqu'à l'adoption des Stratégies prospectives de Nairobi et juge encourageants les progrès réalisés à cet égard dans divers pays.
10. La création de la République de Corée, en 1948, et l'adoption par le pays d'une constitution reconnaissant l'égalité des hommes et des femmes ont mis fin à la discrimination fondée sur le confucianisme, qui s'exerçait à l'égard des femmes

(M. Ahn)

dans la société coréenne traditionnelle, et amorcé un changement radical de la condition de la femme dans les domaines politique, économique et socio-culturel. Sur la base des principes énoncés par l'ONU, le Gouvernement coréen a pris des mesures positives pour accroître le rôle des femmes dans le secteur public et le secteur privé. En 1963, pour faciliter l'accès des femmes et des enfants aux procédures judiciaires complexes, il a créé le Tribunal de la famille. En 1973, il a institué de nouveaux programmes d'études pour les femmes dans tous les collèges et universités. En 1982, sur les 30 catégories d'emploi qui étaient interdites aux femmes, 24 leur ont été ouvertes. Enfin, le Gouvernement coréen a signé et ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et créé un Comité national chargé des politiques en faveur des femmes dont le rôle est de mettre en application les dispositions de la Convention. L'année 1983 a vu la création de l'Institut coréen pour la promotion de la femme, qui a pour principale tâche d'intégrer les femmes au processus de développement. L'Institut effectue des recherches, dispense une formation, encourage les activités féminines, publie et échange des informations et participe aux activités internationales qui ont trait aux femmes. L'Institut et le Comité national chargé des politiques en faveur des femmes ont élaboré à l'intention des Coréennes un plan de développement à long terme qui poursuit trois objectifs, à savoir utilisation de la main-d'oeuvre féminine, mise en valeur des ressources humaines qu'offrent les femmes et planification de la santé familiale.

11. Soulignant l'importance et la nécessité de la coopération régionale et internationale en la matière, le représentant de la République de Corée signale que des délégations de femmes de son pays ont participé activement à toutes les conférences internationales qui se sont tenues sous les auspices de l'ONU.

12. Il appuie la résolution du Conseil économique et social priant instamment tous les Etats d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à laquelle près de la moitié des pays membres ne sont pas encore parties, et d'appliquer ladite convention. Il se félicite de l'action du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de celle de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, tout en regrettant que leur déficit financier empêche ces organismes d'exécuter les programmes déjà approuvés. La République de Corée maintiendra sa modeste contribution aux programmes en faveur des femmes et engage tous les Etats à en assurer le financement.

13. M. BEN HAMIDA (Tunisie) fait observer qu'en adhérant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, son pays manifeste sa volonté d'assurer à la femme le rôle qui lui revient de droit dans la société. La femme en Tunisie a toujours eu un statut qui lui reconnaît sa pleine personnalité et le droit, au même titre que l'homme, à l'épanouissement. La Constitution et la législation tunisiennes, notamment le code du statut personnel promulgué il y a 30 ans, définissent clairement le statut juridique et social de la femme. Cette vision dynamique du rôle de la femme dans la communauté est pleinement conforme aux valeurs arabo-musulmanes fondées sur le respect de la personne humaine sans aucune forme de discrimination.

(M. Ben Hamida, Tunisie)

14. L'égalité totale dans les domaines professionnel, économique et politique demeure donc un objectif primordial. Il arrive, il est vrai, que la recherche de cette égalité se heurte à des difficultés structurelles ou matérielles. Ce qui est inadmissible, à ce propos, c'est que l'on attribue l'origine de ces obstacles à un système de valeurs donné ou à une religion. La délégation tunisienne a été surprise de constater que, dans le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et lors de l'examen du rapport d'un Etat partie, certaines expertes se sont permises de porter des jugements sur la religion musulmane et le droit islamique, sans avoir étudié soigneusement l'apport de cette religion à la civilisation humaine. Ainsi, les problèmes de développement communs à beaucoup de pays ont été associés à tort à l'interprétation de certains préceptes du Coran. Dans ce contexte, la délégation tunisienne appelle l'attention sur le paragraphe 511 du document A/42/38 qui semble comporter des omissions par rapport au document E/1987/L.20 du 1er mai 1987 sur la base duquel le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1987/3. Elle appuie cette résolution, notamment son paragraphe 7. M. Ben Hamida fait observer que dans les pays de l'Islam, les doctrinaires ont la latitude d'adapter certaines règles de comportement social issues de la foi islamique aux exigences du monde contemporain. Toutefois, il n'estime pas que l'interprétation de ces règles relève de la compétence juridique du Comité ou de quelque autre organe. C'est pourquoi il ne saurait appuyer la conclusion formulée par le Comité au paragraphe 517 du document précité.

15. Le représentant de la Tunisie rappelle que l'article 21 de la Convention habilite le Comité à formuler des recommandations générales et des suggestions fondées sur l'examen des rapports des Etats parties. En conséquence, le Comité ne peut, juridiquement, adopter des décisions exécutoires dépassant le cadre de l'organisation interne de ses travaux, pas plus qu'il ne peut soumettre à l'examen des Etats des recommandations générales inspirées de situations particulières. Il regrette de constater que le Comité a pris une décision, la décision No 4, qui outrepassa son mandat, et ce en dépit des réserves exprimées par certaines expertes et reflétées au paragraphe 45 du rapport. Par ailleurs, il estime que le Comité n'a pas la capacité juridique de formuler des positions ou d'arrêter des jugements au sujet des réserves que les Etats Membres émettent concernant certains articles de la Convention. Les expertes peuvent demander des renseignements ou des explications sur les raisons qui ont motivé une réserve pour pouvoir comprendre la législation et les pratiques d'un pays donné, mais elles ne sont en aucun cas habilitées à étudier le bien-fondé de ces réserves, qui demeure la prérogative de chaque Etat dans l'exercice de sa souveraineté nationale.

16. La délégation tunisienne tient à souligner qu'il est bon que les Etats parties aient une interprétation commune de l'objectif de la Convention, à savoir l'établissement de l'égalité entre l'homme et la femme, et qu'il est nécessaire, à cet égard, de tenir compte de la complexité de la nature humaine, des cultures et des sociétés, faute de quoi le risque existe d'aboutir à une interprétation irréaliste de cette égalité.

17. Mme LAURENT (Observateur de la Commission des communautés européennes), prenant la parole au sujet du point 96 de l'ordre du jour, dit que la Communauté européenne attache la plus haute importance à la pleine intégration des femmes au développement, et ce parce qu'un authentique développement exige la participation de tous et, partant, l'égalité dans tous les secteurs économiques et sociaux. La Communauté européenne a réagi très promptement aux Stratégies prospectives de Nairobi en adoptant, en 1986, un programme à moyen terme (1986-1990) visant à assurer aux femmes l'égalité des chances. Ce programme porte sur sept domaines prioritaires. Dans le domaine juridique, il s'agit d'améliorer l'application des dispositions en vigueur dans la Communauté et de revoir certaines législations qui ont un effet négatif sur l'emploi des femmes. En matière d'éducation et de formation, des recherches sont entreprises sur les effets des nouvelles disciplines techniques dans les écoles de filles. Par ailleurs, il est envisagé de familiariser davantage les conseillers pédagogiques avec la question de l'égalité. Enfin, depuis 1983, la Commission vise à diversifier les choix professionnels qui s'offrent aux femmes et aux jeunes filles. Dans le secteur de l'emploi, la Communauté poursuivra et développera ses politiques qui consistent à promouvoir l'emploi des femmes, notamment dans la banque, les industries de transformation, les petites entreprises, les coopératives et les réseaux de télévision. Une attention particulière est accordée aux travailleuses indépendantes et aux "femmes défavorisées", comme les migrantes, les handicapées, les femmes âgées et les femmes seules qui ont charge de famille. En ce qui concerne les nouvelles technologies, qui accroissent la ségrégation sur le marché du travail au détriment des femmes, la Commission encourage les programmes de formation axés sur des professions non traditionnelles et des métiers d'avenir; elle finance aussi une série de tables rondes pour déterminer les mesures à prendre dans ce domaine. En matière de protection et de sécurité sociales, la Communauté a adopté, en 1986, une directive qui complète les régimes de sécurité sociale par des dispositions touchant l'égalité de traitement. Une proposition de directive est à l'étude qui vise à assurer l'égalité en ce qui concerne l'âge de la retraite, la pension du conjoint survivant et les prestations familiales. Pour permettre le cumul des responsabilités familiales et professionnelles, des mesures ayant trait, notamment, aux congés de maternité, à la garde et au transport des enfants sont envisagées.

18. Enfin, pour sensibiliser davantage l'opinion et modifier les attitudes, la Commission continue d'organiser des séminaires, des expositions et des tables rondes et diffuse des informations détaillées ainsi que les résultats de ses recherches auprès de tous les Etats membres de la Communauté.

19. Par ailleurs, la Communauté s'emploie systématiquement à étendre ce concept d'égalité à sa politique générale de développement, comme le recommandent les Stratégies de Nairobi. Dès 1982, la Communauté a adopté une résolution sur l'aide au développement dans le contexte de la situation des femmes dans les pays en développement, laquelle a été suivie de deux autres résolutions sur ce thème. Le but de ces résolutions est d'intégrer davantage les femmes aux efforts de développement déployés par la Communauté. La Commission finance en outre une étude sur le rôle des femmes dans les pays en développement, en vue de recueillir des données sur la base desquelles il sera possible de former du personnel européen à la planification et à l'exécution de projets de développement qui tiennent compte du rôle capital de la femme en la matière.

(Mme Laurent)

20. Afin de mieux connaître les besoins des femmes, la Communauté a organisé deux séminaires en Afrique et un dans les Caraïbes. Les objectifs poursuivis étaient d'améliorer concrètement les projets et programmes du Fonds européen de développement visant à accroître l'intégration des femmes au développement, de faire connaître les modalités d'aide de la Communauté aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales et de favoriser la coopération régionale entre les participants et entre ceux-ci et la Commission. Les rapports sur ces séminaires ont été largement diffusés.

21. Les relations de la Communauté avec ses partenaires des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ont considérablement bénéficié de l'entrée en vigueur, en 1986, de la troisième Convention de Lomé. L'accent mis par cette Convention sur le développement rural et la sécurité alimentaire fait ressortir l'importance de la mobilisation de la population féminine dans les pays en développement. La Communauté européenne a déjà été informée des programmes envisagés par les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique dans le cadre de la Convention et il est satisfaisant de constater qu'un tiers de ces programmes ont pour objectif, entre autres, la promotion de la femme.

22. La Communauté est également liée à des pays d'Amérique latine, d'Asie et de la Méditerranée par des accords de coopération. Là encore, la Communauté s'efforce, en consultation avec les pays bénéficiaires, d'appliquer sa politique d'intégration des femmes au développement.

23. En novembre 1987, cette politique sera examinée par le Conseil des ministres responsables du développement et les conclusions du Conseil seront portées ultérieurement à la connaissance des membres de la Troisième Commission.

24. Mme MSUYA (République-Unie de Tanzanie) souligne l'imense contribution des femmes tanzaniennes au progrès socio-économique de leur pays. En effet, celles-ci représentent 52 % de la main-d'oeuvre employée dans la production alimentaire de base et 97,8 % d'entre elles contribuent d'une façon ou d'une autre à ce secteur essentiel de l'économie qu'est l'agriculture tout en s'acquittant de leurs nombreuses obligations familiales et domestiques. Cette répartition inéquitable des tâches a malheureusement des effets préjudiciables non seulement sur la santé des femmes mais aussi sur celle de leurs enfants. D'où les taux élevés de mortalité infantile. Les problèmes des femmes dans les pays en développement sont multiples et les responsables de la planification et de l'exécution des projets de développement à tous les niveaux doivent faire des efforts concertés pour les résoudre.

25. La Tanzanie est fière de figurer parmi les quelques pays qui s'efforcent actuellement de favoriser l'égalité entre les sexes dans le développement socio-économique. En Tanzanie, un grand nombre de femmes occupent des postes de direction et cinq ont rang de ministre. Les pouvoirs publics, soucieux d'améliorer les conditions de vie des femmes et des enfants en Tanzanie, ont lancé des programmes de soins de santé primaires en milieu rural, amélioré l'alimentation des villages en eau potable et développé l'accès à l'enseignement. Par ailleurs, les

(Mme Msuya, Tanzanie)

femmes bénéficient, au même titre que les hommes, de la politique du Gouvernement qui consiste à allouer des terres aux villageois à des conditions avantageuses. Enfin, le Gouvernement tanzanien s'emploie à éliminer l'analphabétisme, notamment chez les femmes.

26. Les femmes des zones rurales ne sont pas les seules bénéficiaires de l'action du Gouvernement. En effet, des lois assurant l'égalité en matière d'emploi et de rémunération ont été promulguées en faveur des femmes qui vivent en milieu urbain. Ces politiques du Gouvernement tanzanien sont conformes aux dispositions des instruments internationaux relatifs à la promotion des femmes, tels que la Déclaration d'Harare, le Programme d'action de Lagos et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000.

27. La Tanzanie est convaincue que la promotion des femmes dans le monde dépend, en fait, de l'élimination de toutes les injustices politiques, économiques, sociales et culturelles qui existent dans le monde, notamment en Afrique australe et en Palestine. En élaborant des instruments internationaux, en organisant des conférences internationales et en créant des organismes comme le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la femme, l'Organisation des Nations Unies a ouvert la voie au changement et la Tanzanie continuera de s'associer à ses efforts.

28. Mme ENGMAN (Suède), prenant la parole au nom des pays nordiques, dit que la promotion de la femme est un problème de société qui doit, en tant que tel, être envisagé dans le contexte du développement et du progrès économique de la société tout entière. Dans les pays nordiques, l'égalité entre les sexes est un principe directeur dans tous les domaines, notamment dans celui du travail, où des mesures sociales, telles que la création de crèches et l'introduction des horaires variables et du congé parental, ont été adoptées en grande partie grâce à l'intervention des organisations féminines. Si les femmes jouent désormais un rôle croissant dans la vie politique de leur pays, il leur reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant qu'elles soient aussi nombreuses que les hommes à occuper des postes de décision au sein du gouvernement, des collectivités locales, des syndicats et des partis et au parlement.

29. Les pays nordiques se félicitent des décisions prises par la Commission de la condition de la femme en vue de rationaliser ses travaux. Il est en effet préférable, à leur avis, d'approfondir trois questions prioritaires plutôt que d'examiner superficiellement un grand nombre de sujets. Les trois thèmes que la Commission a choisi d'examiner à sa session de 1988, à savoir les mécanismes nationaux de suivi et d'amélioration de la condition de la femme, les problèmes des femmes dans les zones rurales et la paix, y compris les efforts tendant à éliminer la violence dont les femmes sont victimes dans la famille et dans la société, sont extrêmement importants. Il serait utile, par ailleurs, que la Commission consacre un nombre suffisant de séances à la programmation, à la coordination et au suivi de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la condition de la femme d'ici à l'an 2000. A cet égard, l'exemple de la Commission, qui s'efforce de traduire les Stratégies prospectives d'action par des mesures

(Mme Engman, Suède)

concrètes inscrites au budget-programme, gagnerait à être imité par les autres commissions techniques du Conseil économique et social. Le plan à moyen terme à l'échelle du système concernant les femmes et le développement, qui a été adopté, a précisément pour but de guider les organismes des Nations Unies dans cette voie.

30. Les centres de liaison pour la promotion de la femme qui ont été créés afin de mettre en oeuvre les Stratégies à l'échelle du système des Nations Unies ont déjà beaucoup accompli dans ce domaine. Les pays nordiques ont suivi avec un intérêt particulier les travaux du Service de la promotion de la femme à Vienne, qui joue un rôle central à cet égard, notamment ceux qui ont trait à la préparation des questions prioritaires devant être débattues à la session de 1988 de la Commission de la condition de la femme. Ils espèrent que le Service poursuivra son étude sur la participation des femmes à la prise des décisions dans le domaine de la paix et du développement, question à laquelle ils attachent une importance particulière.

31. Les pays nordiques souhaitent que la question des réformes à introduire au Secrétariat de l'ONU en ce qui concerne la condition des femmes soit étudiée sérieusement. Un Coordonnateur pour l'amélioration de la condition de la femme au Secrétariat de l'ONU a été nommé en 1985, ce qui représente un progrès. Il faudrait toutefois proroger le mandat du Coordonnateur et, surtout, appliquer les recommandations de Nairobi à toutes les étapes de la programmation et de la planification au sein de l'Organisation.

32. L'essentiel, au stade actuel, est de veiller à ce que les Stratégies prospectives d'action de Nairobi ne soient pas considérées comme une fin en elles-mêmes mais plutôt comme le début d'un processus. Des efforts dans ce sens ont été faits notamment par des instances de l'ONU telles que le Comité administratif de coordination (CAC), le Comité du programme et de la coordination (CPC) et la Cinquième Commission. Ces efforts témoignent de la volonté des Etats Membres d'intégrer concrètement les Stratégies à l'échelle du système. Les pays nordiques, quant à eux, prévoient de convoquer, en 1988, un forum sur la manière dont ils ont mis en oeuvre les Stratégies.

33. Pour conclure, Mme Engman rappelle l'importance que les pays nordiques accordent à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, encore que les nombreuses réserves de fond exprimées par les pays qui y ont adhéré soient une source de préoccupation. Ils espèrent que de nombreux autres pays seront bientôt en mesure d'adhérer à la Convention.

34. Mme HELKE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) dit qu'elle souhaite faire quelques observations sur les activités futures de la Commission de la condition de la femme.

35. La délégation britannique se félicite de ce que, à sa session de 1987, la Commission de la condition de la femme ait pu prendre des décisions sur toutes les questions qu'elle devait examiner et espère que la Commission pourra maintenant centrer ses travaux sur les questions de fond. Elle se félicite, en particulier, de ce que la Commission ait décidé de consacrer les trois quarts de son temps à

(Mme Helke, Royaume-Uni)

l'examen des thèmes prioritaires relatifs aux Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 : égalité, développement et paix. Cet examen devrait avoir pour objet de formuler des recommandations pratiques quant à la façon d'aborder certains problèmes particuliers.

36. S'agissant du thème de l'égalité, la délégation britannique estime qu'il est approprié que la Commission examine d'abord les mécanismes nationaux ayant pour rôle de suivre de près et d'améliorer la condition de la femme. Au Royaume-Uni, un groupe ministériel chargé des questions concernant les femmes a été créé dans le but d'examiner la condition de la femme à la lumière des Stratégies prospectives d'action et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'identifier les domaines dans lesquels il serait souhaitable et possible d'adopter des mesures complémentaires. Lorsque tous les pays auront mis sur pied des mécanismes nationaux appropriés, il sera plus facile à la Commission de suivre l'évolution de la participation des femmes aux activités sociales, économiques et politiques, et de contribuer à renforcer cette participation. D'autre part, lorsqu'elle aura examiné la situation des femmes appartenant à des groupes vulnérables, la Commission devrait être en mesure de procéder à un examen général de toutes les formes de discrimination qui s'exercent à l'égard des femmes, que celles-ci aient leur origine dans les lois ou dans les comportements.

37. Il est essentiel de faire en sorte que les femmes puissent participer davantage au processus de développement. C'est ce qui a conduit le Gouvernement britannique à mettre au point, à l'usage de tous les concepteurs de programmes, des directives visant à faire en sorte que tous les facteurs sociaux, notamment les préoccupations et les besoins des femmes, soient pris en compte à tous les niveaux de la planification et de la conception des projets. A l'échelon international, on peut espérer que le projet de plan à moyen terme pour l'ensemble du système des Nations Unies concernant les femmes et le développement facilitera l'intégration des besoins et des préoccupations des femmes aux programmes et projets de développement. La communauté internationale doit encourager les institutions intéressées à faire en sorte que cette intégration devienne systématique. A cet égard, la délégation britannique appuie fermement le rôle de catalyseur joué par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour ce qui est de mobiliser davantage de ressources en faveur de projets de développement dont les femmes bénéficient au même titre que les hommes. Cependant, aucun donateur ne peut imposer des programmes en faveur des femmes contre la volonté des gouvernements bénéficiaires. Il faut donc que toutes les parties intéressées veillent à ce que les femmes soient incluses dans le processus de développement sous tous ses aspects.

38. Pour ce qui est du thème de la paix, la Commission devrait se concentrer sur les questions ayant spécifiquement trait aux femmes, telles que la violence qui s'exerce contre les femmes, en particulier dans la famille, ainsi que sur les problèmes propres aux femmes réfugiées et déplacées.

39. Mme ANSELMI (Italie) souligne la nécessité absolue d'assurer la participation active des femmes à la réalisation des objectifs des Stratégies prospectives d'action de Nairobi. Il est impossible d'instaurer une pleine égalité si les femmes ne peuvent ou ne veulent pas participer à cette action. Une action exclusivement ou en grande partie protectrice aurait pour résultat de maintenir la femme dans une situation de faiblesse. Il faut donc faire appel à toutes les associations et mouvements de femmes pour promouvoir une participation toujours plus étendue et consciente de celles-ci. C'est en effet à travers la participation que se produira le changement culturel qui est la condition première de toute évolution.

40. L'Italie présentera bientôt son premier rapport concernant l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La Constitution et la législation italiennes garantissent à la femme l'égalité de droits. Cependant, la culture d'un pays, ses coutumes et la situation concrète des femmes dans ce pays sont plus difficiles à changer que ne le sont les lois. C'est donc sur des situations concrètes qu'il faut agir pour éliminer tous les obstacles, visibles ou invisibles, qui empêchent la femme de faire respecter ses droits et de contribuer efficacement au développement culturel, économique et politique du pays. C'est dans ce but qu'a été créée en Italie une commission nationale pour la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes chargée de suivre la question féminine sous tous ses aspects. Certains progrès sont enregistrés en ce qui concerne la participation des Italiennes à la vie publique, ainsi qu'en témoigne l'augmentation du nombre des femmes dans les administrations locales et au parlement.

41. En Italie, la discrimination à l'égard des femmes se manifeste surtout dans le domaine du travail, et plus particulièrement dans le cadre des activités professionnelles traditionnellement considérées comme masculines. Il faut donc agir davantage dans le domaine culturel pour éliminer les stéréotypes sexistes qui entravent la promotion de la femme.

42. Porteuses des valeurs sur lesquelles se construit la paix, les femmes ont un rôle important à jouer en faveur du désarmement et du renforcement de la coopération économique et culturelle internationale.

43. Mme GJIKA (Albanie) dit que l'action menée par la communauté internationale en faveur de la promotion de la femme devrait couvrir tous les aspects des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et que les trois objectifs de ces Stratégies - égalité, développement et paix - devraient être considérés comme étant étroitement liés et interdépendants.

44. Sans doute les questions relatives à l'amélioration de la condition de la femme sont-elles principalement des questions nationales que chaque pays doit résoudre en fonction de son niveau de développement. Cependant, les aspirations des femmes ne sauraient être distinguées de celles des peuples en général, et l'élimination des obstacles à la participation des femmes au développement devrait concerner la communauté internationale tout entière. On ne peut donc souscrire à l'opinion selon laquelle les questions politiques devraient être mises de côté lorsque l'on examine les problèmes des femmes.

(Mme Gjika, Albanie)

45. Bien que la Décennie des Nations Unies pour la femme ait pris fin, force est de constater que les grands problèmes qui concernent les femmes n'ont pu être résolus, et ce en raison, notamment, du fait que la situation internationale reste très tendue dans différentes parties du monde. Dans les territoires arabes occupés, au Liban, en Afghanistan, en Afrique du Sud, en Namibie et ailleurs, femmes et enfants continuent de tomber sous les balles des agresseurs.

46. On parle beaucoup aujourd'hui de l'égalité et de la promotion de la femme, ainsi que du rôle que la femme devrait jouer dans le développement de la société. On ne peut, cependant, ignorer le fait que le lourd fardeau de la crise économique, politique et sociale que traversent les pays en développement et même les pays industrialisés pèse sur les peuples et sur les femmes en particulier, qui sont en butte à une double oppression : celle de l'exploitation sauvage du capital et celle de la discrimination sociale sous diverses formes. Les problèmes de la dette extérieure que connaissent de nombreux pays ont encore aggravé les conditions d'existence de leur population et celle des femmes, en particulier, qui sont les premières touchées. On comprend que les femmes du monde entier protestent de plus en plus violemment contre la course aux armements que mènent les superpuissances et d'autres puissances impérialistes et qui engloutit d'énormes ressources. La délégation albanaise estime qu'il est impossible d'émanciper totalement et véritablement la femme sans mettre fin à la politique belliqueuse et agressive des superpuissances et à l'exploitation néo-coloniale des peuples.

47. La discrimination à l'égard des femmes est particulièrement visible dans le domaine de l'emploi, le taux de chômage chez les femmes étant généralement bien supérieur à celui des hommes. A cet égard, la situation des femmes est particulièrement difficile dans les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui enregistrent une lente croissance économique et qui sont en butte à l'exploitation étrangère. L'infériorité des femmes se manifeste aussi dans le fait qu'à travail égal, elles ne reçoivent qu'un peu plus de la moitié du salaire des hommes. La discrimination à l'égard des femmes est également visible dans le domaine de l'éducation, dans la vie politique et sociale, et même au sein de la famille. D'après les statistiques de l'Unesco, le monde compte actuellement 700 millions d'analphabètes, dont la majorité sont des femmes.

48. Les tares sociales telles que la toxicomanie, l'alcoolisme, la dégénérescence morale et physique prennent des proportions inquiétantes parmi les femmes et les jeunes filles. Dans de nombreux pays, la famille est en crise. La tendance des jeunes, en particulier des jeunes femmes, à rompre avec leur famille et à mener une vie indépendante est une pratique répandue qui conduit celles-ci à mener une vie errante et parfois à sombrer dans la déchéance. Mais ce qui est encore plus déplorable, c'est la situation des femmes âgées qui vivent dans la misère et la solitude.

49. Conscients du potentiel que représentent les femmes pour la transformation de la société, les théoriciens bourgeois et révisionnistes s'efforcent de cacher les causes fondamentales de l'oppression et de l'exploitation, de désorienter les masses féminines, de les détourner des questions politiques, d'émousser leur esprit

(Mme Gjika, Albanie)

combatif et de les faire sortir du droit chemin de la lutte pour la libération nationale et l'émancipation sociale. Il est réconfortant de constater que, malgré cette propagande, le mouvement des femmes pour la libération nationale et sociale se renforce constamment et qu'il s'intègre toujours davantage à la lutte des peuples.

50. Dans la société albanaise, les femmes jouissent d'une haute considération. Ayant participé à la lutte pour la construction et la défense du pays, elles représentent aujourd'hui une force politique, économique et sociale d'une importance vitale. Très instruites, elles contribuent, dans tous les domaines, à la réalisation des plans de développement économique et culturel du pays. Elles jouent aussi un rôle dans la vie politique et participent activement à la direction des affaires publiques, car elles ont leur mot à dire sur toutes les questions concernant l'édification socialiste de l'Albanie et l'on tient dûment compte de leur opinion. Le renforcement de l'économie du pays, qui est l'un des principaux objectifs du Parti des travailleurs, aura des incidences directes sur la promotion de la femme albanaise en favorisant sa totale émancipation.

51. M. GOLEMANOV (Bulgarie) dit que l'année qui s'est écoulée depuis la quarante et unième session de l'Assemblée générale a été une période féconde pour la Commission de la condition de la femme qui, lors de sa dernière session tenue à New York, en janvier 1987, a adopté toute une série de résolutions et décisions importantes. Ces résolutions qui ont trait, entre autres, à la planification des activités entrant dans le cadre de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, ont été adoptées, dans leur quasi-totalité, par le Conseil économique et social, ce dont le représentant de la Bulgarie se félicite. Celui-ci estime que la Commission de la condition de la femme devra accorder une attention particulière à la résolution 1987/23 du Conseil qui a trait à l'élargissement de la composition de la Commission. Cette mesure, que la Bulgarie appuie pleinement, est, en effet, extrêmement importante pour le renforcement du rôle de la Commission.

52. Il est évident que ces mesures de caractère structurel doivent, pour aboutir aux résultats escomptés, aller de pair avec une approche sérieuse et approfondie de tous les problèmes existants, et de ceux, notamment, qui ont trait au rôle et à la participation des femmes dans la lutte pour la paix et le maintien de la sécurité internationale ainsi qu'à l'égalité dans tous les domaines. Tout relâchement des efforts et de l'attention dans ces domaines, de la part de la Commission et des autres organes du système des Nations Unies, constituerait une déviation de leur mandat, un manquement envers l'esprit et la lettre des Stratégies et tromperait les espoirs de la communauté internationale, espoirs qui se sont manifestés une fois de plus lors du Congrès mondial des femmes qui s'est tenu récemment à Moscou.

53. Le nombre toujours croissant des pays qui sont devenus parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est la preuve même de l'importance que les Etats Membres de l'ONU accordent aux efforts déployés dans le domaine de la promotion de la femme. La Bulgarie, qui attache une importance majeure à l'universalisation des instruments internationaux dans le domaine des droits de l'homme, a été l'un des premiers pays à ratifier la Convention.

(M. Golemanov, Bulgarie)

54. Enfin, la délégation bulgare se félicite des travaux effectués par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes auquel elle réitère son appui. Elle exprime également son soutien total aux activités que déploie l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

55. Mme MAKNOON (République islamique d'Iran) fait remarquer que la plupart des études relatives à la condition des femmes qui sont faites par les organisations internationales sont généralement d'ordre quantitatif et statistique. Si elle ne conteste pas la pertinence ni la nécessité d'une telle approche, elle juge cependant celle-ci insuffisante. Analyser la condition de la femme, c'est identifier les principaux facteurs qui déterminent cette condition et reconnaître que celle-ci s'inscrit dans un contexte éthique, religieux et philosophique, caractéristique de la société dans laquelle la femme évolue. Cette observation est particulièrement importante lorsqu'il s'agit de la condition de la femme dans les sociétés islamiques où cette condition est fondée sur les principes de la Chari'a.

56. Dans le monde occidental, les études relatives à la condition de la femme se situent dans une optique matérialiste. Il s'agit essentiellement d'analyser les avantages matériels dont les femmes bénéficient et d'établir une comparaison avec la part de ces mêmes avantages qui revient aux hommes. Plus l'écart entre ces deux données est grand et plus on en conclut qu'il y a injustice à l'égard des femmes. Ce modèle social unique, qui ne prend en considération que les valeurs matérielles, auxquelles se réfèrent les pays occidentaux et les pays en développement qui ont choisi de suivre leur exemple, ne saurait être valable pour la population musulmane du monde qui compte 1 milliard d'habitants. Pour les pays islamiques, les modèles sociaux sont déterminés par l'islam, religion parfaite qui englobe tous les aspects de la vie. Ainsi, ce que l'on qualifie d'oppression et d'injustice à l'égard des femmes dans le monde occidental n'a pas nécessairement le même sens dans les sociétés islamiques. Dans ces sociétés, les mouvements de femmes poursuivent un seul objectif, qui est d'instaurer la justice sociale telle que la définissent les lois divines. Compte tenu de ces divergences de vues, la représentante de la République islamique d'Iran remet en question le classement traditionnel des pays en trois catégories - pays occidentaux industrialisés, Etats socialistes et pays du tiers monde - auquel on procède généralement dans les organisations internationales. Elle suggère que l'Organisation des Nations Unies place les pays islamiques, en raison de leur idéologie, dans un groupe spécifique. En effet, c'est seulement lorsque les pays ne seront plus classés en fonction de leur degré de croissance économique ou de progrès industriel, mais plutôt d'après l'idéologie qui gouverne leurs systèmes sociaux, que l'on pourra aborder les problèmes des femmes et, en particulier, ceux des femmes dans les sociétés islamiques dans leur véritable contexte.

57. En Iran, la révolution islamique a redonné aux femmes leur dignité, assurant leur pleine participation dans les domaines social, politique et économique sans pour autant ignorer les valeurs spirituelles et morales inscrites dans la Chari'a. Le rôle joué par les femmes dans la reconstruction de la société iranienne est admirable et l'on trouverait difficilement un tel exemple de conscience politique et de responsabilité chez les femmes des sociétés occidentales. En Iran, les

(Mme Maknoon, Rép. islamique d'Iran)

femmes, même celles de condition modeste, en savent souvent plus sur les événements politiques dans le monde que bien des personnes des pays développés qui ont fait des études. Ces mêmes femmes font preuve d'un courage remarquable dans la défense du pays contre l'agression étrangère. Les femmes musulmanes d'Iran ne connaissent pas l'exploitation, comme c'est le cas à l'Ouest. En dépit des pressions que les puissances sataniques et leurs clients régionaux exercent sur la société iranienne, les femmes musulmanes demeurent, grâce aux enseignements de l'islam, à l'abri de désordres tels que la toxicomanie, le divorce, l'alcoolisme, l'avortement, pour ne citer que ceux-là, qui sévissent dans les sociétés riches.

58. Le respect même des règles et des valeurs islamiques a apporté à la société iranienne ces bienfaits que sont l'égalité et la justice et, en ce qui concerne les femmes, l'élimination de toutes sortes de discrimination.

59. Mme SHERMAN-PETER (Bahamas) dit que le mérite de la Décennie des Nations Unies pour la femme et des trois conférences mondiales qui ont eu lieu sur ce sujet respectivement à Mexico, Copenhague et Nairobi, a été de modifier la conception du rôle et de la condition de la femme dans le monde entier. Cet acquis positif ne saurait faire oublier, néanmoins, que la condition d'un grand nombre de femmes dans le monde demeure précaire et s'est même détériorée par suite des aménagements de structure auxquels les gouvernements ont été contraints de procéder à cause des problèmes liés à la dette et à la balance commerciale.

60. Sur le plan international, la représentante des Bahamas se félicite de la décision qui a été prise de tenir des sessions annuelles de la Commission de la condition de la femme afin que celle-ci puisse déterminer les sujets à examiner en priorité au cours des cinq prochaines années. Elle juge également très positive l'initiative qui consiste à créer des centres de liaison pour les questions relatives aux femmes à l'intérieur des divers organes de l'ONU afin d'assurer la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme.

61. La mise en oeuvre de centres de liaison chargés d'intégrer les questions relatives aux femmes dans la planification des politiques est une tâche à laquelle la Commission de la condition de la femme attribue un rang de priorité élevé. Aux Bahamas, cette fonction est assurée par le Service des affaires féminines du Ministère de la jeunesse, des sports et des affaires communautaires. Ce service est spécifiquement chargé d'examiner les problèmes auxquels les femmes sont confrontées et de servir de relai entre les femmes des Bahamas et les organisations régionales et internationales. Le Service organise également d'importantes réunions comme la Conférence nationale des femmes qui aura lieu au mois de novembre.

62. Les Bahamas encouragent l'accès des femmes à des postes dans la catégorie des cadres. Pendant la période allant de 1970 à 1980, le nombre de femmes recrutées dans les domaines technique et professionnel a augmenté aux Bahamas de plus de 65 %. Les femmes sont également majoritaires dans la fonction publique et dans les services diplomatiques. A l'heure actuelle, un emploi sur deux aux Bahamas est occupé par une femme.

(Mme Sherman-Peter, Bahamas)

63. Mme Sherman-Peter estime que l'Organisation des Nations Unies, nonobstant les difficultés financières auxquelles elle se trouve confrontée, devrait s'efforcer d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé, à savoir faire en sorte que d'ici 1990, 30 % des emplois dans la catégorie des administrateurs et des responsables des décisions soient attribués à des femmes. Cela implique, évidemment, que les femmes appelées à occuper ces postes aient reçu une formation adéquate à l'échelon national. D'où l'importance que les Bahamas accordent à l'éducation. La politique du pays dans ce domaine a porté ses fruits, comme en témoigne le fait qu'aux Bahamas, une femme sur huit fait des études supérieures.

64. Les Bahamas se félicitent du rôle que jouent le Fonds des Nations Unies pour la femme et l'Institut de recherche et de formation pour la femme, deux organisations créées dans le cadre de la Décennie.

65. Enfin, les Bahamas envisagent actuellement d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et ont adopté, à titre préliminaire, des dispositions législatives conformes aux objectifs de la Convention. La loi de 1987 sur le congé de maternité et d'autres dispositions relatives à l'entretien et à l'éducation des enfants s'inscrivent dans le cadre de cette politique.

La séance est levée à 12 h 40.